

N° de révision : 1
Date de mise en application : 01/09/2020



www.wethic-certification.fr

Règles générales de la marque WETHIC

SOMMAIRE

1. OBJET	3
1.1. La marque de certification « Wethic CCW 11.01 – Avis client certifié »	3
1.2. Autres marques et marquages WETHIC	4
2. Conditions d’usage.....	5
3. Référentiels de certification.....	5
4. Accords de reconnaissance de marques.....	6
5. Confidentialité, protection des documents	6
6. Information sur les produits bénéficiant de la marque WETHIC et promotion de la marque WETHIC	6
7. Suspension, retrait du droit d’usage.....	6
8. Validité du droit d’usage de la marque WETHIC.....	7
9. Usage abusif de la marque WETHIC.....	7
10. Approbation par le Président DE WETHIC CERTIFICATION	7

1. OBJET

1.1. La marque de certification « Wethic CCW 11.01 – Avis client certifié »

La marque « Wethic CCW 11.01 – Avis client certifié » est matérialisée par le logotype ci-dessous : avec les normes spécifiques et la réglementation en vigueur.



Figure 1: version française du logo de la marque de certification « Wethic CCW 11.01 – Avis client certifié » ©

Cette marque peut être adaptée, notamment en termes de taille, de couleur et de langue, pour correspondre au besoin de l'organisme afin de faciliter son intégration sur ses sites internet et applications mobiles en respectant les conditions décrites dans les présentes Règles Générales de la marque WETHIC. Toutes adaptations de la marque doivent être préalablement validées par WETHIC Certification avant leur mise en ligne ou leur publication sur tout support que ce soit.

Conformément à l'[Article L115-28](#) du Code de la consommation en France, la marque WETHIC est une marque enregistrée sous le numéro 1246402 le 12/01/2015 et une marque de certification de l'Union Européenne déposée sous le numéro 018079903 le 11/06/2019 qui en tant que telle n'est cessible que dans les conditions particulières fixées par la loi et est insaisissable. Elle ne peut faire l'objet d'aucune mesure d'exécution forcée.

En vertu de sa décision de certification, WETHIC Certification délivre un droit d'usage de la marque WETHIC au bénéficiaire de sa décision pour les produits objet de cette décision.

WETHIC Certification peut confier à des organismes ou personnes des opérations d'évaluation telles que essais, inspections et audits prévues dans les Référentiels de certification.

Toute annonce erronée des caractéristiques certifiées et tout usage frauduleux du logo WETHIC et de la marque de certification « Wethic CCW 11.01 – Avis client certifié » expose le titulaire à des poursuites pour fraude et/ou publicité mensongère.

Les versions anglaise « Wethic CCW 11.01 – Review certified » et allemande « Wethic CCW 11.01 – Bewertung zertifiziert » sont disponibles auprès de WETHIC Certification.



Figure 2: Version anglaise (à gauche) et allemande (à droite) du logo de la marque de certification « Wethic CCW 11.01 – Avis client certifié » ©

D'autres versions dans d'autres langues peuvent être disponibles sur demande auprès de WETHIC Certification.

Chaque avis certifié doit comporter de façon permanente, visible et pérenne la marque de certification « Wethic CCW 11.01 – Avis client certifié ».

1.2. Autres marques et marquages WETHIC

Le titulaire peut s'il le souhaite sur ses sites Internet ou applications mobiles ou tout autre support entrant dans le périmètre de leur certification faire usage des marques suivantes :

Marque WETHIC associée au logo du COFRAC :



Accréditation COFRAC n°5-0578
Certification de produits et services.
Selon la norme NF EN ISO/CEI 17065:2012
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Figure 3: Logo de la marque WETHIC associée au logo de la marque d'accréditation COFRAC

L'usage de cette marque composée doit respecter scrupuleusement les Règles générales pour la référence à l'accréditation et aux accords de reconnaissance internationaux ([GEN REF 11](#), disponible sur le site du COFRAC dans la section Espace Documentaire, www.cofrac.fr).

Cette marque combinant le logo de WETHIC avec celui de la marque d'accréditation ne doit être reproduite que tel que présentée à la Figure 1 ci-dessus, incluant les textes associés.

Aucune autre représentation ou adaptation n'est possible ou valable.

Seule la taille peut être adaptée en respectant les proportions de l'image originale fournie à la Figure 1 ci-dessus.

Marque WETHIC CCW 11.01



La marque WETHIC associée au logo du COFRAC et la marque Wethic CCW 11.01 sont utilisables pour promouvoir la certification des « avis » sur les sites internet et applications mobiles du titulaire. Les organismes, ayant obtenus la certification CCW 11.01, pourront utiliser cette marque exclusivement dans le cadre de leur périmètre de certification.

Sans préjudice des sanctions prévues aux Règles Générales de la marque WETHIC, toute annonce erronée des caractéristiques certifiées et tout usage frauduleux de la marque WETHIC expose le titulaire à des poursuites pour fraude et/ou publicité mensongère.

Le titulaire doit également respecter les règles générales pour la référence à l'accréditation et aux accords de reconnaissance internationaux (GEN REF 11), disponible sur le site du COFRAC (<https://www.cofrac.fr/>).

L'organisme de certification WETHIC Certification tient à jour une liste des organismes ayant obtenus la certification CCW 11.01. Ces informations pourront être utilisées par la société WETHIC Certification dans le cadre de sa communication externe.

2. CONDITIONS D'USAGE

2.1 L'usage de la marque WETHIC n'est autorisé que dans les conditions fixées par les présentes Règles Générales et par les Référentiels de certification visés à la section 3 ci-après, que le titulaire d'un droit d'usage s'est engagé à respecter. Tout titulaire d'un droit d'usage de la marque WETHIC s'engage à prendre toute mesure de nature à assurer la continuité du respect de ces exigences.

2.2 Le titulaire du droit d'usage appose la marque WETHIC et peut faire référence à celle-ci dans sa documentation commerciale, pour les produits définis dans la décision d'accord de droit d'usage de la marque WETHIC. Le titulaire s'engage par là-même à apposer la marque WETHIC sur les produits certifiés selon les dispositions prévues dans les Référentiels de certification. **Un demandeur ne doit pas faire état de la marque WETHIC avant et pendant la durée d'instruction de son dossier.**

2.3 Le fait de se prévaloir de la marque WETHIC ne saurait en aucun cas substituer la responsabilité de WETHIC Certification à la responsabilité du fabricant, distributeur ou importateur du produit ou service.

3. RÉFÉRENTIELS DE CERTIFICATION

Pour chaque application de la marque WETHIC, WETHIC Certification fixe des Règles prises en application des présentes Règles Générales qui précisent, pour chaque catégorie de produits, les conditions dans lesquelles la marque WETHIC peut être délivrée aux demandeurs, maintenue aux titulaires et apposée sur les produits concernés. Les Référentiels de certification sont élaborés et validés conformément aux dispositions de l'article [L115-27](#) du Code de la consommation. Les Référentiels de certification sont soumis à l'approbation de WETHIC Certification.

4. ACCORDS DE RECONNAISSANCE DE MARQUES

WETHIC Certification est seule habilitée à conclure avec d'autres organismes français ou étrangers des accords relatifs à la marque WETHIC et prévoyant une reconnaissance de marques.

5. CONFIDENTIALITÉ, PROTECTION DES DOCUMENTS

Tous les intervenants dans le processus de la marque WETHIC sont tenus au secret professionnel. Ils doivent en outre garantir la protection des documents qu'ils gèrent ou qui leur sont confiés contre la diffusion, la destruction matérielle, la falsification et l'appropriation illégale.

6. INFORMATION SUR LES PRODUITS BÉNÉFICIAIRE DE LA MARQUE WETHIC ET PROMOTION DE LA MARQUE WETHIC

6.1 WETHIC Certification coordonne la gestion des informations sur les produits et les titulaires qui bénéficient de la marque WETHIC et veille à leur diffusion harmonisée.

6.2 WETHIC Certification est responsable de la promotion générique de la marque WETHIC. Les actions collectives de promotion de la marque WETHIC sont définies et réalisées par WETHIC Certification.

Les titulaires peuvent prendre l'initiative, à leurs frais, d'une campagne de publicité sur l'application de la marque WETHIC qui les concerne, sous le contrôle de WETHIC Certification.

7. SUSPENSION, RETRAIT DU DROIT D'USAGE

En cas de manquement de la part d'un titulaire d'un droit d'usage de la marque WETHIC à l'application des présentes Règles Générales ou des Référentiels de certification, le titulaire se voit notifier son (ses) manquement(s). Il dispose d'un délai raisonnable pour transmettre sa réponse à WETHIC Certification. Après examen, l'une ou l'autre des décisions suivantes peut être prononcée sans préjudice des poursuites éventuelles, conformément à l'article 9 ci-après :

- Suspension du droit d'usage de la marque WETHIC pour une durée ou échéance déterminée, en précisant les modalités de levée de suspension,
- Retrait du droit d'usage de la marque WETHIC.

Ces décisions motivées sont notifiées à l'intéressé, en précisant la date de prise d'effet de ladite décision. Ces décisions ont pour effet de priver le titulaire de l'usage de la marque WETHIC sous quelle que forme que ce soit. La nature de la décision est fonction du degré de gravité du (des) manquement(s) constaté(s). Les décisions peuvent s'appliquer à tous les stades de la fabrication et/ou de la commercialisation des produits ou services concernés.

En cas d'urgence et notamment pour des manquements graves liés à des obligations de sécurité, WETHIC Certification peut prononcer, sans délai, à titre conservatoire les décisions de suspension ou de retrait provisoires qui s'imposent.

Les modalités de suspension ou de retrait du droit d'usage s'appliquent en cas de demande du titulaire de ne plus bénéficier du droit d'usage de la marque WETHIC.

8. VALIDITÉ DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE WETHIC

Le droit d'usage de la marque WETHIC s'éteint automatiquement dans le cas où le référentiel auquel sont soumis les produits cesse d'être applicable ou est supprimé dans les conditions fixées à l'article 7 ci-dessus.

9. USAGE ABUSIF DE LA MARQUE WETHIC

Outre les décisions prévues à l'article 7, tout usage abusif de la marque WETHIC, qu'il soit le fait d'un titulaire du droit d'usage ou d'un tiers, ouvre le droit pour WETHIC Certification à intenter, dans le cadre de la législation en vigueur, toute action judiciaire qu'elle juge opportune en étroite collaboration, le cas échéant avec l'organisme mandaté.

10. APPROBATION PAR LE PRÉSIDENT DE WETHIC CERTIFICATION

Les présentes Règles Générales ont été approuvées et signées par le Président de WETHIC Certification le 13 mars 2020.

Elles annulent et remplacent toute version antérieure.